

# REGLEMENT « BE BRAVE »

---

## **ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Huawei Technologies France SASU, au capital de 3 242 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 451 063 739 et dont le siège social est situé à Arcs de Seine, Immeuble B, 18 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, organise du 24 août 2016 à 08h08 au 1<sup>er</sup> septembre 2016 à 08h08 sur site internet accessible à l'adresse url [www.braveorslave.com](http://www.braveorslave.com) (ci-après le site du Jeu concours) un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé :

**« Be Brave »**

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide ainsi qu'un compte Twitter.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de participer au jeu concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant participer au jeu concours sous son propre et unique compte Twitter. De même, l'utilisation de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est proscrite. La violation de ces règles entraînera l'élimination définitive du participant.

La participation au jeu concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

## **ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU CONCOURS**

Pour jouer, il suffit de se connecter sur son compte Twitter depuis le site du Jeu concours et de suivre les instructions données à l'écran.

Le participant est invité à poster un défi avec le hashtag #BeBrave, et/ou à retweeter un défi d'un des participants, et/ou à mettre un tweet défi en favori et/ou à suivre le compte Twitter @Honor

Les points seront attribués selon la méthode suivante :

- Poster son défi: 200 points
- Retweet: 100 points
- Follow @Honor: 75 points
- Fav: 50 points

N.B: Les participants déclarent expressément disposer de tous les droits de propriété intellectuelle sur les contenus postés dans le cadre du jeu concours, que lesdits contenus ne portent atteinte à aucun droit, quel qu'il soit, d'un quelconque tiers et s'engagent à ne publier aucun contenu :

- contraire à la dignité des personnes
- illégal, incitant à la violence
- portant atteinte à la vie privée d'autrui ou aux droits à l'image
- portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéo
- aux conditions générales d'utilisation de Twitter et en particulier constituant un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence

Seuls les défis respectant ces conditions seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir. La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la publication contreviendrait à ces exigences.

Les participants peuvent poster plusieurs défis mais seul le défi ayant cumulé le plus de points sera retenu (même nom d'utilisateur Twitter, même adresse email) lors de l'établissement du classement des gagnants.

A l'issue de la période de jeu concours, un classement sera établi par la société organisatrice parmi l'ensemble des participants qui auront correctement satisfait aux conditions du jeu concours selon le nombre de points remportés, sous le contrôle de la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice Associés à Paris. Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant.

Le Jeu concours n'est ni organisé, ni parrainé par Twitter La Société organisatrice décharge donc Twitter de toute responsabilité par rapport à ce jeu concours.

#### **ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS**

- **10 lots comprenant chacun un vol Air Zero G en apesanteur d'une valeur de 6.000 € TTC et un téléphone Honor 8 de la marque Honor d'une valeur de 399 € TTC.**

**La prestation de vol en apesanteur aura lieu le vendredi 14 avril 2017 à Bordeaux et comprend :**

- Un briefing pré et post vol
- Un vol à bord de l'Airbus A310 ZERO-G, depuis la zone aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac (chaque vol est composé de 15 paraboles de 22 secondes chacune)
- Combinaison de vols, chaussettes anti dérapant et casquette offert à chaque passager
- Petit-déjeuner et déjeuner en compagnie des instructeurs
- Cérémonie de remise de diplôme
- Jeu de photos et vidéos de l'ensemble de la journée: une première clef USB est remise le jour du vol et une seconde clé plus complète est envoyée dans le mois qui suit
- Assurance de chaque passager
- Dîner et nuit d'hôtel à proximité de la base aéroportuaire de Bordeaux la veille du vol (nuit du jeudi 13/04 au vendredi 14/04/17)

**Tout frais éventuel non mentionné, tel que le transport jusqu'au lieu de la prestation reste à la charge du gagnant.**

*La prestation sera offerte sous réserve d'une visite médicale, selon un protocole spécifique.*

*Il conviendra donc de passer une visite médicale rapidement.*

*Un dossier médical à compléter sera remis à chaque gagnant.*

*Si le dossier médical n'est pas correctement rempli ou si la visite médicale n'a pas été satisfaisante au regard dudit protocole, le gagnant ne pourra pas bénéficier de la prestation de vol.*

*Le téléphone lui sera offert mais aucune contrepartie ne lui sera proposée pour la prestation de vol.*

Les huit participants ayant remporté les meilleurs scores seront désignés gagnants, selon l'ordre du classement final.

Le premier gagnant remportera trois vols en apesanteur pour se faire accompagner par deux de ses amis ainsi que trois téléphones.

Les sept autres remporteront chacun un vol en apesanteur et un téléphone.

*En cas d'égalité entre plusieurs participants au premier rang du classement des scores, un tirage au sort sera effectué par la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER afin de désigner le premier gagnant.*

Chaque gagnant recevra, sous trois jours ouvrés à compter de la fin du jeu concours, un message privé sur son compte Twitter l'informant de son gain et lui demandant de confirmer sa participation et ses coordonnées postales complètes. Sans réponse de sa part dans un délai de 14 jours à compter de l'envoi de cet e-mail, il perdrait le bénéfice de son lot qui serait attribué à un nouveau gagnant.

Chaque gagnant sera également informé des modalités pour entrer en possession de sa dotation dans cet email. Les lots seront en définitive envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse indiquée par leurs soins.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots d'une valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Si l'adresse indiquée par le gagnant lors de sa participation au jeu concours devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot qui resterait dès lors la propriété de la Société organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si le lot gagné était endommagé au cours de sa livraison.

## **ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES**

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu concours. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu concours, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la société organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

La société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au jeu concours est strictement personnelle.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom, prénom, numéro de département ou image, et à les

diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

En particulier, les noms et prénoms des gagnants pourront faire l'objet d'une publication les pages du jeu concours.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte indiqué sur les pages du jeu concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

#### **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au jeu concours via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier postal ou électronique à : Huawei Technologies France SASU- BE BRAVE - Arcs de Seine, Immeuble B, 18 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne (même nom, même adresse)

Toutefois, tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu concours ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### **ARTICLE 7 : AUTORISATION DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre du jeu concours, en tant que participant, vous autorisez la société organisatrice, expressément et gratuitement : à reproduire, représenter, modifier, transférer et distribuer votre contenu en lien avec le jeu concours à toutes fins de communication interne ou externe, de promotion et de publicité des produits et/ou de la marque de la société organisatrice, ainsi qu'à toutes fins de relations publiques.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, à compter de la première publication de votre contenu sur Twitter, pour le monde entier, et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.) pour une durée d'un (1) an à compter de sa première publication.

Vous déclarez expressément être titulaire des droits sur les contenus publiés.

#### **ARTICLE 8 : DEPÔT**

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce jeu concours implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au jeu concours. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme

des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier.

Le règlement est librement consultable à l'adresse url suivante : [www.braveorslave.com](http://www.braveorslave.com)

#### **ARTICLE 9 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : Huawei Technologies France SASU - BE BRAVE - Arcs de Seine, Immeuble B, 18 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt.

À titre informatif, nous nous engageons à ne pas diffuser ou revendre les informations collectées.